

Adressée par mail le 05 Février 2025 à : Mme Christiane AKNOUCHE, Maire,
M. Richard GRIGNASCHI - M. Vincent BRYCHE - Mme Claude BOUYSSOU - M. Frédéric FLOURY, Adjoints, Mme Caroline MEUNIER - M. Jean-Claude LAINE - Mme Chantal CASADIO - M. Jean-Claude DEBUYSSCHER - Mme Dominique LUPPINO - M. Philippe BERNHARDT - Mme Delphine BONFANTI - M. Thomas RICHARD - Mme Sandrine MERCADAL - M. Jérôme RUGET - Mme Chantal LEGEAS - M. Arthur BERTRAND.

Je vous informe que le Conseil municipal se réunira en séance ordinaire, le

Mercredi 12 février 2025
à 18h00 en Mairie, salle du Conseil

Ordre du Jour :

1. Approbation du précédent conseil ;
2. Nomination d'un Adjoint au Maire ;
3. Mise à disposition d'un véhicule de services avec remisage à des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie ;
4. Convention de gestion et d'entretien de l'ouvrage d'art Chemin de Montsout ;
5. Reclassement du domaine public départemental (une partie de la RD 909) vers le domaine public communal ;
6. Bilan sur le projet d'accueil de mineurs non accompagnés ;
7. Questions diverses :

Baillet en France, le 05 février 2025,



Christiane AKNOUCHE
Christiane Aknouche
Maire

Les dossiers se rapportant à l'ordre du jour sont consultables dès à présent en Mairie (aux heures d'ouverture), sauf si informations de dernière minute.

MAIRIE DE BAILLET EN FRANCE

PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025

Date de convocation : 15 Janvier 2025

Date d'affichage : 15 Janvier 2025

Nombre de Conseillers : en exercice : 17

présents : 14

votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Christiane AKNOUCHE.

Etaient présents : M. Richard GRIGNASCHI - M. Vincent BRYCHE - Mme Claude BOUYSSOU - M. Frédéric FLOURY adjoints - Mme Caroline MEUNIER - M. Jean-Claude LAINE - Mme Chantal CASADIO - M. Jean-Claude DEBUYSSCHER - Mme Dominique LUPPINO - Mme Delphine BONFANTI - Mme Sandrine MERCADAL - M. Jérôme RUGET - Mme Chantal LEGEAS.

Etaient absents excusés : M. Thomas RICHARD - M. Philippe BERNHARDT (pouvoir donné à Mme Dominique LUPPINO) - M. Arthur BERTRAND.

Secrétaire de séance : Mme Claude BOUYSSOU.

Après avoir ouvert la séance à 20 heures et procédé à l'appel, Madame AKNOUCHE a invité le Conseil à examiner l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté à l'unanimité.

Les Membres du Conseil, sous la Présidence de Christiane AKNOUCHE

N° 01/2025-PROJET D'ACCUEIL DE MINEURS NON ACCOMPAGNES A L'HOTEL SIS 9 AVENUE DU BOSQUET OUVERTURE D'UNE STRUCTURE DENOMMEE « L'HORIZON » POUR LEUR HEBERGEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-7,

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants dite Loi Taquet,

Vu l'arrêté n°2024-326 du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 26 novembre 2024 « portant autorisation de l'Etablissement Résidence « L'Horizon » à Baillet en France, géré par la société par action simplifiée unipersonnelle Promhôtel,

Considérant que le projet porte sur l'accueil de jeunes mineurs non accompagnés, à Baillet en France, sis 9 avenue du Bosquet dont la capacité d'hébergement autorisé est de 100 jeunes mineurs non accompagnés,

Considérant que l'autorisation est délivrée à titre expérimental par le Conseil départemental pour une durée de 5 ans. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'établissement relèvera de l'autorisation à durée déterminée, pour une durée de 15 ans,

Considérant que le taux d'encadrement, de 3 à 4 jeunes mineurs, ne permet pas un encadrement de qualité,

Considérant que l'accueil de 100 mineurs correspond à 5% de la population Baillotoises,

Considérant que la commune a adressé un courrier d'opposition à Madame la Présidente du Conseil départemental, dont copie à Monsieur le Préfet, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Sénateur, Madame la Députée, Madame et Messieurs les Conseillers départementaux, Monsieur le Président de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France et de l'Union des Maires du Val d'Oise et Madame et Messieurs les Maires des communes voisines,

Considérant la création d'un collectif d'opposition à l'accueil de 100 mineurs non accompagnés,

Considérant l'envoi d'un recours gracieux à Madame la Présidente du Conseil départemental le 20 janvier 2025,

Considérant que l'hôtel sis 9 avenue du Bosquet est en vente. Une Déclaration d'Intention d'Aliéner a été reçue en Mairie le 30 décembre 2024,

Considérant que l'avis des Domaines sera consulté,

Madame le Maire expose les faits et propose de se positionner contre ce projet d'accueil des MNA.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE du dépôt du recours gracieux auprès du Conseil départemental du Val d'Oise ;

S'OPPOSENT au projet d'accueil de ces mineurs non accompagnés dans l'établissement sis 9 avenue du Bosquet;

DONNENT tout pouvoir à Madame le Maire pour engager les procédures administratives, juridiques ou autre pour s'opposer à cet accueil et **AUTORISENT** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire ;

VALIDENT la décision de développer l'activité économique de notre zone d'activité de l'avenue du Bosquet.

N° 02/2025-MOTION D'OPPOSITION A L'ACCUEIL DE MINEURS NON ACCOMPAGNES A L'HOTEL SIS 9 AVENUE DU BOSQUET

Le Département du Val d'Oise a l'obligation réglementaire d'assumer l'accueil et la prise en charge des Mineurs non accompagnés. Il est chargé de la mise à l'abri, de l'évaluation de la minorité et de l'isolement des jeunes étrangers qui se présentent à lui en sollicitant une prise en charge au titre de la protection des mineurs. Dès lors que les jeunes sont reconnus mineurs, ils entrent dans le dispositif de l'aide sociale à l'enfance (article L.223-3 alinéa 2 du Code de l'action sociale et des familles).

La loi de Protection des Enfants du 7 février 2022 a renouvelé le cadre de la mise à l'abri des mineurs et a limité les accueils en hôtels à une durée de 2 mois.

Le décret du 16 février 2024 interdit désormais l'accueil à l'hôtel des mineurs de moins de 16 ans et oblige les départements à proposer un accueil dans des structures avec la présence d'un adulte formé 24h sur 24 et un accompagnement socio-éducatif adéquat.

Ce contexte législatif renouvelé entre en cohérence avec la stratégie du Département du Val-d'Oise qui pose comme objectif d'améliorer les modalités de prise en charge des enfants confiés à l'ASE.

C'est pourquoi, le Conseil départemental a lancé un appel à projet pour la création d'un nouveau dispositif de mise à l'abri de jeunes mineurs non accompagnés (privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille) en attente d'évaluation ou d'orientation, comprenant une dimension d'hébergement, une dimension d'accompagnement physique des jeunes de la structure d'hébergement vers le service MNA et en fonction des besoins vers les hôpitaux et une dimension de veille socio-éducative individualisée. La date limite des offres était au 01 septembre 2024 pour un dispositif opérationnel au 1^{er} décembre 2024.

La société Promhôtel a décidé de présenter, dans ce cadre et sans concertation, sa candidature à cet appel à projet. A savoir l'hébergement de 100 Mineurs Non Accompagnés (MNA) dans l'hôtel situé dans la zone d'activité, sis 9 avenue du Bosquet à Baillet en France.

Ce projet, réalisé sans réflexion ni concertation avec les élus locaux ni même le tissu associatif soulève des questions légitimes sur les conditions de mise en œuvre et sur les moyens déployés pour garantir un accueil adapté et respectueux des besoins de ces jeunes. Et il pourrait avoir un impact important sur les communes de Baillet en France, Maffliers, Montsoul, Moisselles et celles avoisinantes.

Nous tenons à souligner que la commune de Baillet en France, et ce depuis des années, a toujours accepté une part d'accueil de population fragile ou en difficulté sociale malgré le fait qu'elle n'a pas d'obligation de logements sociaux sur son territoire :

- 7 chambres d'hébergement social au BRIT HOTEL avec des familles encore présentes et suivies par le CCAS, pour des domiciliations en Mairie, pour de l'accueil scolaire et périscolaire. A ce jour, encore 5 familles concernées,
- 13 logements sociaux communaux, rue Jean Nicolas (PLAI et PLS) depuis plus de 10 ans,
- Arrivée d'une maison de Marianne, résidence intergénérationnelle de 70 logements,
- Partenariat avec la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France pour l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage pour 8 places.

Cette solidarité, ces développements font maintenant partie de l'ADN de la commune et sont en harmonie avec la vie des administrés. L'arrivée massive de ces 100 mineurs déséquilibrerait fortement, et sans aucun contrôle de notre part, cette cohabitation sereine qui existe dans notre village. L'ampleur de ce projet et les conditions d'accueil prévus risquent d'aggraver la cohésion locale et vont entraîner des tensions sociales importantes.

Plusieurs points de vigilance doivent être soulevés :

- Fiabilité du porteur de projet

Promhôtel a soumis une offre au Conseil départemental sans même vérifier la faisabilité : disponibilité des bâtiments, arrêt de l'activité commerciale en cours, relogement des familles hébergées dans le cadre du SAMU social. Promhôtel ne semble pas être en contact avec l'actuel propriétaire de l'hôtel. De tels questionnements soulèvent des doutes sérieux sur la fiabilité de ce projet.

- Impact démographique sur la commune de Baillet en France

L'accueil de 100 mineurs représenterait une augmentation de 5 % de la population de Baillet en France (1967 habitants). Cet afflux, concentré dans la zone d'activité inadaptée à un accueil social de qualité, pourrait

mettre en tension les infrastructures locales et poser des difficultés d'intégration. Cet objectif de 100 mineurs, n'est pas compatible avec notre environnement de village car notre commune ne dispose pas d'équipements publics adaptés, ni de police municipale, ni même d'ASVP. Le CCAS pas davantage que le CIAS de la Communauté de communes Carnelles Pays-de-France n'ont été formés à l'accompagnement de cette population vulnérable.

- Taux d'encadrement inadapté

Le taux prévu d'encadrement (3 à 4 personnes pour 100 jeunes vulnérables, sans maîtrise de la langue française) est très en deçà des besoins pour offrir un soutien éducatif, social et psychologique adapté. Cela risque de réduire cet accueil à une simple gestion "logistique", sans réelle prise en charge des besoins spécifiques de ces mineurs vulnérables.

- Absence de garanties sur l'occupation des jeunes

Ni le Conseil départemental, ni Promhôtel n'ont apporté à ce jour de réponses claires sur la façon dont ces jeunes seraient accompagnés au quotidien. D'après Promhôtel, la prise en charge des jeunes dépend de la contractualisation avec les associations et leurs bénévoles. Aucune précision n'a été donnée quant aux associations contactées. Ce manque de transparence fait craindre des situations de désœuvrement et d'isolement.

De surcroît, la proximité de la gare de Montsault-Maffliers a été évoquée comme un atout de cette orientation. Mais il faut savoir qu'aux abords de cette même gare se rencontrent aujourd'hui des collégiens, des lycéens, des élèves du lycée professionnel et des étudiants pour lesquels des difficultés de sécurité sont déjà existantes et gérées par les services de gendarmerie. De plus, la proximité immédiate de la boîte de nuit Le Cali (ex Club 19), le magasin et Club Harley Davidson et une salle de réception... interroge sur cette cohabitation et pourrait accentuer les désordres sur la voie publique.

En effet, l'importance de la mobilisation des habitants à travers les messages et les pétitions témoigne d'un climat non serein.

Enfin, le territoire déjà sous-doté avec les professionnels de santé : constat d'un manque de structures de santé aux alentours, pourraient complexifier la prise en charge des soins de ces jeunes.

Pour toutes ces raisons, il est demandé au Conseil départemental de bien vouloir reconsidérer sa décision en annulant son arrêté.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PRENNENT ACTE de cette motion et de demander au Conseil départemental de bien vouloir annuler sa décision en annulant ce projet tel que présenté ;

DE DIFFUSER cette motion.

QUESTIONS DIVERSES :

NEANT.

Séance levée à 20h50.

Christiane AKNOUCHE



Maire

POUVOIR

Je soussigné(e)

- Maire-adjoint
- Conseiller municipal

donne procuration à
pour me représenter et voter en mon nom à mes lieu et place sur toutes les questions portées à
l'ordre du jour de la réunion du Conseil municipal du

À Baillet en France, le

Faire précéder la signature de

« Bon pour pouvoir »